

**Décision n° 03-493**  
**de l'Autorité de régulation des télécommunications**  
**en date du 8 avril 2003**  
**autorisant le G.I.E. MMA**  
**à établir et à exploiter un réseau radioélectrique indépendant du service fixe**  
**à usage privé et lui attribuant des fréquences**  
**pour une liaison au Mans**

L'Autorité de régulation des télécommunications,

Vu le code des postes et télécommunications, et notamment ses articles L. 33-2, L. 36-7, D. 99 à D. 99-3 et D. 99-5 ;

Vu le décret du 3 février 1993 modifié relatif aux redevances de mise à disposition de fréquences radioélectriques et de gestion dues par les titulaires des autorisations délivrées en application des articles L. 33-1 et L. 33-2 du code des postes et télécommunications ;

Vu le décret du 3 mai 2002 pris en application du 12<sup>e</sup> de l'article L.32 du codes des postes et télécommunications et relatif aux valeurs limites d'exposition du public aux champs électromagnétiques émis par les équipements utilisés dans les réseaux de télécommunication ou par les installations radioélectriques ;

Vu l'arrêté du 6 mars 2001 relatif au tableau national de répartition des bandes de fréquences ;

Vu l'arrêté du 7 octobre 1994 modifié fixant les conditions générales d'autorisation des réseaux radioélectriques indépendants du service fixe ;

Vu la décision n° 99-831 du 6 octobre 1999 de l'Autorité de régulation des télécommunications fixant les conditions techniques et d'exploitation générales de la bande de fréquences 24,5-26,5 GHz pour les liaisons de transmission point à point du service fixe, homologuée par l'arrêté du 26 novembre 1999 ;

Vu la demande du G.I.E M.M.A reçue le 14 mars 2003 et son complément reçu le 25 mars 2003 ;

Après en avoir délibéré le 8 avril 2003 ;

**Décide :**

**Article 1** – Le G.I.E M.M.A est autorisé à établir et à exploiter un réseau radioélectrique indépendant du service fixe à usage privé au Mans conformément à la description technique figurant dans l'annexe jointe.

**Article 2** - Ce réseau sera établi avec des connexions à un réseau ouvert au public. Conformément aux dispositions de l'article D. 99-1 susvisé, la connexion à un réseau ouvert au public ne doit pas permettre l'échange de communications entre des personnes autres que celles auxquelles l'usage du réseau est réservé.

**Article 3** - La présente autorisation est strictement personnelle à son titulaire et ne peut être cédée à un tiers.

**Article 4** - La délivrance de la présente autorisation ne préjuge pas des autres autorisations nécessaires à l'établissement ou à l'exploitation du réseau.

**Article 5** - La durée de l'autorisation est fixée à dix ans.

**Article 6** - L'exploitant est assujetti au paiement des redevances annuelles de mise à disposition de fréquences radioélectriques et de gestion, selon les modalités fixées par le décret susvisé.

**Article 7** – Le canal n°19 du plan 26 D, tel que défini à l'annexe de la décision n° 99-831 du 6 octobre 1999, est attribué à l'exploitant pour une liaison au Mans selon les conditions précisées dans l'annexe jointe à la présente décision.

**Article 8** - Le chef du service Opérateurs et ressources est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera mentionnée au *Journal officiel* de la République française et notifiée au titulaire.

Fait à Paris, le 8 avril 2003

Le Président

Paul Champsaur

**Liaison FH : Immeuble « Novaxis I » / Immeuble « Balzac » – Le Mans**

<b>Base</b>	<b>A</b>	
Adresse	33 boulevard Oyon	
	72000 Le Mans	
Latitude	47°59'46''Nord	
Longitude	00°11'30''Est	
Altitude NGF	50	mètres
Hauteur Antenne	15	mètres
Fréquence émission	<b>25067,00 MHz</b>	
P.I.R.E.	26 dBm	
Gain maximum de l'antenne	36 dBi	
Polarisation de l'émission	V	

<b>Base</b>	<b>B</b>	
Adresse	15 rue de Lorraine	
	72000 Le Mans	
Latitude	47°59'46''Nord	
Longitude	00°11'50''Est	
Altitude NGF	50	mètres
Hauteur Antenne	15	mètres
Fréquence émission	<b>26075,00 MHz</b>	
P.I.R.E.	26 dBm	
Gain maximum de l'antenne	36 dBi	
Polarisation de l'émission	V	

<b>Liaison entre les deux bases décrites ci-dessus</b>	
Liaison bilatérale ou unilatérale	Bilatérale
Largeur de bande	28 MHz
Longueur de la liaison	0,40 km